

ENTENTE D'ÉQUIPES

Saison 2025-2026

Départementale

Territoriale

NOM DE L'ENTENTE (Club porteur* Complément) :

Equipe Masculin ☐ Féminin ☐

Par déclinaison de l'article 24 des Règlements Généraux de la F.F.H.B, il est demandé l'autorisation de regrouper des joueurs afin de constituer une équipe de niveau départemental ou territorial.

Le club porteur (A) :

N° affiliation	Nom du club

représenté par son président/sa présidente:

Le club associé (B) :

N° affiliation	Nom du club

représenté par son président/sa présidente:

Si l'Entente concerne 3 clubs, 2 des équipes en difficulté doivent totaliser moins de 8 joueurs :

Le club associé (C) :

N° affiliation	Nom du club

représenté par son président/sa présidente:

sous le contrôle de l'instance Départementale ou Régionale de Handball, représentée par le Président de la Commission Territoriale des Statuts et Règlements.

Nom de l'Entente :

Article 1. Principe

Un club évoluant en compétition départementale ou territoriale qui éprouve des **difficultés d'effectif** dans une ou plusieurs catégories d'âge masculines ou féminines, peut être autorisé par le territoire des Pays de la Loire, seule juge en la matière, à s'associer avec un club voisin, issu ou non du même comité, pour la saison en cours et pour la catégorie d'âge concernée. L'un, au moins, des 2 clubs (ou l'ensemble formé par 2 des 3 clubs demandeurs) doit comptabiliser moins de 8 joueurs dans la catégorie concernée pour justifier la demande

Article 2.

La présente Entente est signée pour la **saison**.

Catégorie	Sexe	Niveau

Article 3.

Le club qui assume la CMCD est celui qui héritera du niveau de jeu en fin de saison. Sans indication contraire exprimée à l'article 6 ("cas particulier"), il s'agit du club "porteur".

Article 4.

- ◆ Les joueurs et officiels concernés doivent être inscrits et validés directement par les clubs, à la page « conventions » de GH, au plus tard la veille d'un match les concernant. Le non-respect de cette disposition entraîne la perte du match par pénalité sportive s'il s'agit d'un joueur ou une pénalité financière s'il s'agit d'un officiel.
- ◆ La liste peut être complétée en cours de saison dans la limite de 25 joueurs et 20 dirigeants. En effet, un effectif global supérieur peut justifier l'engagement d'une autre équipe.
 - Lors du dépôt de la demande l'effectif initial de l'équipe en difficulté (ou le total des 2 équipes clubs) ne peut dépasser 7 joueurs qui doivent figurer dans la liste enregistrée sur "GH" afin de justifier l'autorisation éventuelle.

Liste des 7 joueurs (maximum) du (ou des) club(s) en difficulté d'effectif justifiant la demande initiale :

1 – Nom Prénom :	Licence N° :
2 – Nom Prénom :	Licence N° :
3 – Nom Prénom :	Licence N° :
4 – Nom Prénom :	Licence N° :
5 – Nom Prénom :	Licence N° :
6 – Nom Prénom :	Licence N° :
7 – Nom Prénom :	Licence N° :

- ◆ Les joueurs inscrits sur la liste peuvent également jouer dans une autre catégorie avec leur club d'appartenance, sur des dates différentes, dans le respect des règles de « brûlage » en vigueur (notamment N/2 et/ou règle du "dernier match").

Article 5.

Si, en cours de saison, l'effectif ayant justifié la demande dépasse 7 joueurs, seuls 7 d'entre eux peuvent figurer simultanément sur une feuille de match (sauf accord spécifique de l'instance)

Article 6 : Cas particuliers (cocher la case correspondante et justifier si nécessaire) :

☐ **Clubs en convention à un niveau supérieur :** l'équipe qu'ils doivent impérativement inscrire dans un championnat de rang inférieur à celui de la Convention peut, en cas d'effectif restant insuffisant, être une "Entente".

☐ **Autre cas particulier :**

Approbations

CLUB DE (Porteur de la convention) Fait à _____ le : _____ La <u>Présidente</u> ou le <u>Président</u> : Signature :	CLUB DE Fait à _____ le : _____ La <u>Présidente</u> ou le <u>Président</u> : Signature :
CLUB DE Fait à _____ le : _____ La <u>Présidente</u> ou le <u>Président</u> : Signature :	

Avis de la COC de

Favorable

Défavorable

Date

Signature :

Avis de l'ETD/ETR

Favorable

Défavorable

Date

Signature

Décision du Comité Départemental de

Avis motivé du conseil d'Administration ou à défaut le bureau directeur :

Nom, prénom et numéro de licence du référent désigné par le comité	
---	--

Fait à , le par

Décision et commentaire éventuel de la Sous-commission conventions du Pôle juridique des Pays de la Loire :

Avis motivé du conseil d'Administration ou à défaut le bureau directeur :

Nom, prénom et numéro de licence du référent désigné par la ligue	
--	--

Fait à , le par